



Arrêté ministériel pris en vertu de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.

Par arrêté ministériel du 28 février 2017, Madame Marisol DOS SANTOS SANTIAGO, née le 16 juillet 1980 à Aracaju (Brésil), demeurant à L-4390 Pontpierre, 77, rue d'Europe, a été autorisée à porter les nom et prénom de SANTIAGO BASHIRI Marisol.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.





Arrêté ministériel pris en vertu de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.

Par arrêté ministériel du 28 février 2017, Madame Nadia Margarida ANTUNES SILVA, née le 8 septembre 1998 à Parceiros/Leiria (Portugal), demeurant à L-4334 Esch-sur-Alzette, 26, rue du Tramway, a été autorisée à porter les nom et prénom de ANTUNES Nadia.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.





Ministère de de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - « Activité d'Aide socio-familiale en famille » - Agrément.

Par arrêté ministériel du 7 mars 2017, un agrément non-conditionné est accordé à l'organisme gestionnaire « ARCUS Kanner, Jugend a Famill asbl », ayant son siège à 2, place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg, pour les exercices de l'activité définie par le règlement grand-ducal du 17 août 2011 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires d'activités pour enfants, jeunes adultes et familles en détresse, sous la dénomination « aide socio-familiale en famille », appelée « Aide Familiale », aux adresses:

- « Familjenhaus Zentrum » 29, rue de Mamer, L-8081 Bertrange;
- « Familjenhaus Süden » 23, rue du Nord, L-4260 Esch-sur-Alzette;
- « Familjenhaus Osten » 26, rue de Luxembourg, L-6750 Grevenmacher;
- « Familjenhaus Norden » 16, Hauptstrooss, L-9764 Marnach;
- « Familjenhaus Rédange » 13, Grande-Rue, L-8510 Rédange-sur-Attert.

L'agrément non-conditionné prend cours le 7 mars 2017.

Le présent arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 13 avril 2017.

L'agrément non-conditionné reste enregistré sous le numéro **EF/ASF/01**.





Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Activité d'assistance psychique, sociale ou éducative en famille - Agrément.

Par arrêté ministériel du 7 mars 2017, un agrément non-conditionné est accordé à l'organisme gestionnaire « ARCUS Kanner, Jugend a Famill asbl », ayant son siège à 2, place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg, pour les exercices de l'activité définie par le règlement grand-ducal du 17 août 2011 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires d'activités pour enfants, jeunes adultes et familles en détresse, sous la dénomination « assistance psychique, sociale ou éducative en famille », appelée « Placement Familial », aux adresses:

- « Familljenhaus Zentrum » 29, rue de Mamer, L-8081 Bertrange;
- « Familljenhaus Süden » 23, rue du Nord L-4260 Esch-sur-Alzette;
- « Familljenhaus Osten » 26, rue de Luxembourg, L-6750 Grevenmacher;
- « Familljenhaus Norden » 16, Hauptstrooss, L-9764 Marnach;
- « Familljenhaus Diekirch » 5, rue des Fleurs, L-9231 Diekirch;
- « Familljenhaus Rédange » 13, Grande-Rue, L-8510 Rédange-sur-Attert;
- « Bâtiment domanial » 3-7, rue G.-D. Charlotte, L-7520 Mersch.

L'agrément non-conditionné prend cours le 7 mars 2017.

Le présent arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 13 avril 2016.

L'agrément non-conditionné reste enregistré sous le numéro **EF/AF/39**.





Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Activité d'assistance psychique, sociale ou éducative en famille - Agrément.

Par arrêté ministériel du 7 mars 2017, un agrément non-conditionné est accordé à l'organisme gestionnaire « ARCUS Kanner, Jugend a Famill asbl », ayant son siège à 2, place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg, pour les exercices de l'activité définie par le règlement grand-ducal du 17 août 2011 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires d'activités pour enfants, jeunes adultes et familles en détresse, sous la dénomination « assistance psychique, sociale ou éducative en famille », appelée « Assistance Familiale », aux adresses:

- « Familljenhaus Zentrum » 29, rue de Mamer, L-8081 Luxembourg;
- « Familljenhaus Süden » 23, rue du Nord, L-4260 Esch-sur-Alzette;
- « Familljenhaus Osten » 26, rue de Luxembourg, L-6750 Grevenmacher;
- « Familljenhaus Norden » 16, Hauptstrooss, L-9764 Marnach;
- « Familljenhaus Diekirch » 5, rue des Fleurs, L-9231 Diekirch;
- « Familljenhaus Rédange » 13, Grande-Rue, L-8510 Rédange-sur-Attert.

L'agrément non-conditionné prend cours le 7 mars 2017.

Le présent arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 13 avril 2016.

L'agrément non-conditionné reste enregistré sous le numéro **EF/AF/38**.





Magistrature - Délégation.

Par arrêté grand-ducal du 17 février 2017, le Ministre de la Justice a été délégué pour recevoir au nom du Grand-Duc le serment à prêter par Monsieur Michel REIFFERS, président de chambre à la Cour d'appel, nommé membre de la Cour constitutionnelle avec effet au 1^{er} mai 2017.





Cour Constitutionnelle du Grand-Duché de Luxembourg - Appel de candidatures.

Un poste de conseiller à la Cour Constitutionnelle devenant vacant le 1^{er} septembre 2017, l'assemblée générale conjointe de la Cour Supérieure de Justice et de la Cour administrative devra y présenter trois candidats. Les magistrats intéressés à la fonction visée sont invités à faire parvenir leurs candidatures à Monsieur le Président de la Cour Supérieure de Justice, Plateau du Saint Esprit, Cité Judiciaire, Bâtiment CR, L-2080 Luxembourg pour le **7 avril 2017** au plus tard.





Fonds pour le développement du logement et de l'habitat - Nomination.

Par arrêté grand-ducal du 8 mars 2017 modifiant l'arrêté grand-ducal du 18 octobre 2013 portant nomination des membres effectifs et des membres suppléants du comité-directeur du Fonds pour le développement du logement et de l'habitat, Monsieur Marcel GOEREND, a été nommé membre effectif du comité-directeur du Fonds pour le développement du logement et de l'habitat, représentant du Lëtzebuenger Chrëchtliche Gewerkschafts-Bond, avec effet au 15 mars 2017.





Arrêté ministériel pris en vertu de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.

Par arrêté ministériel du 28 février 2017, Madame Fatima AMRANI, née le 20 novembre 1967 à Algrange (France), demeurant à L-8245 Mamer, 51, rue de la Libération, a été autorisée à porter les nom et prénoms de AMRANI Tina Fatima.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.

